

**PROCES - VERBAL**

=====

de la réunion du Syndicat Intercommunal  
pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle

**le JEUDI 27 JUIN 2024 à 18 heures**  
**Hôtel Communautaire – 110, rue des Moulins - FORBACH**

-----

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Jean-Bernard MARTIN, Président :

M. PIVEC (BENING-LES-SAINT-AVOLD) – MM. SCHOULLER – JOCHUM (BETTING) – M. MAACHE (COCHEREN) - Mme MALINI (FOLKLING) – M. SPRENGER – Mme NOWAK (FORBACH) – M. DINE – Mme KARAS (FREYMING-MERLEBACH) – M. KREVL (HOMBOURG-HAUT) – Mme MARTINEZ (MACHEREN) – M. MUSCARI (MORSBACH) – MM. KOENIG – KAISER (PETITE-ROSSELLE) - M. BINTZ (ROSBRUCK)

Absent(e)s et excusé(e)s : M. APPEL (BENING-LES-SAINT-AVOLD)  
*Procuration M. PIVEC*  
M. PRODOHL (FOLKLING)  
*Procuration Mme MALINI*  
M. TUMOLO (HOMBOURG-HAUT)  
*Procuration M. KREVL*  
M. DRUT (MACHEREN)  
M. PEDROTTI (MORSBACH)  
*Procuration M. MUSCARI*  
M. VERRI (ROSBRUCK)  
*Procuration M. BINTZ*  
M. HELFENSTEIN (SAINT-AVOLD)  
M. GAUDIG (SAINT-AVOLD)

Assistent en outre : M. TELATIN - SIEAR  
Mme DRUI – SIEAR

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 mars 2024
2. Personnel - Avenant au contrat du Directeur Technique
3. Programme de renaturation « Rosselle 2 » - Attribution du marché et programme d'intervention
4. Programme de renaturation du Bruchgraben - Présentation de la phase 4
5. Etude danger digue de Betting – Point d'étape
6. Divers

°  
° °

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024**

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

°  
° °

### **2. Personnel – Avenant au contrat du Directeur Technique**

Par délibération en date du 5 juillet 2022, le SIEAR a signé une convention d'assistance technique avec la CAFPF afin d'anticiper la réorganisation structurelle du SIEAR.

A cet effet, une technicienne rivière a été recrutée par la CAFPF dans le cadre de la compétence GEMAPI. Cette dernière ayant quitté ses fonctions le 1<sup>er</sup> mai 2024, il convient d'assurer la continuité du service et le suivi des dossiers engagés.

En attendant le recrutement d'un(e) technicien(ne) rivière par la CAFPF, il est proposé de porter le nombre d'heures hebdomadaires du Directeur Technique de 12 h à 17 h soit 68 h par mois, pour une indemnité mensuelle brute de 1 700 €, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mai 2024.

Le Comité Syndical

décide

- d'approuver l'avenant au contrat du Directeur Technique du SIEAR,
- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

°  
° °

### **3. Programme de renaturation « Rosselle 2 » - Attribution du marché et programme d'intervention**

Suite à l'appel d'offres lancé en date du janvier 2024 pour retenir une entreprise pour la réalisation du programme de renaturation « Rosselle 2 », la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 29 mai 2024, a décidé de retenir l'entreprise SETHY pour un montant de 935 331.12 € TTC.

Ce dossier a également fait l'objet d'une réunion en date du 4 juin 2024 avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM), la DDT et BE BEPG pour la mise au point du programme d'intervention.

Dans ce cadre, l'AERM a précisé que le dépôt des demandes d'aides pour les travaux doit impérativement être réalisé avant de notifier le marché à l'entreprise et a confirmé le taux de 80 % pour cette opération.

Les dossiers loi sur l'Eau et Déclaration d'Intérêt Général ont été validés par la DDT. Les arrêtés préfectoraux correspondants devront faire l'objet d'un affichage dans les mairies ainsi qu'au niveau de CLE du SAGE.

Ce programme, conformément à la réglementation en vigueur, a fait l'objet de convention entre le Maître d'Ouvrage et les propriétaires riverains de la rivière concernés par les travaux.

Sur les 150 conventions qui ont été transmises, 63 propriétaires ont renvoyé les conventions signées et 20 sont revenues avec adresse inconnue. L'ensemble de ces documents devra être transmis à la DDT.

Pour compléter cette étude, le SIEAR a réalisé une pêche électrique qui s'est déroulée le 18 juin 2024 sur le secteur de Macheren et à proximité de la déchetterie de Forbach.

L'étude Faune-Flore-Habitat en cours de réalisation va permettre d'affiner les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) prévues dans le dossier Loi sur l'Eau ainsi que les délais et les périodes d'intervention.

En fonction de ce qui précède un planning sera mis au point avec l'entreprise pour permettre un démarrage en octobre 2024.

Le Comité Syndical

- **Prend acte** de ces informations.

### **DEBATS**

**M. MARTIN** tient à faire remarquer à l'assemblée que, dans le cadre de ce dossier, une pêche électrique a été réalisée sur le secteur de Forbach et Macheren et aussi surprenant que cela puisse paraître, la Rosselle abrite un certain nombre d'espèces de poissons. Il indique également que suite à la réunion avec le BE BEPG et l'entreprise SETHY, un planning prévisionnel a été établi qui devrait permettre un démarrage des travaux en octobre 2024, travaux qui s'étaleront jusqu'à fin 2025. Ce délai est principalement dû aux exigences règlementaires liées à la préservation de la faune et de la flore.

**M. KAISER** demande si des contacts ont été pris avec les partenaires allemands concernant ce dossier.

**M. MARTIN** précise qu'aucun contact n'a été pris avec les partenaires allemands étant donné que les travaux n'impactent pas leurs berges.

°  
° °

#### **4. Programme de renaturation du Bruchgraben - Présentation de la phase 4**

Par délibération en date du 12 octobre 2023, le SIEAR a décidé de confier une étude diagnostic au BE SINBIOSCOP.

Cette étude comprend 4 phases qui sont les suivantes :

- Phase 1 : Recueil des données existantes et reconnaissance de terrain
- Phase 2 et 3 : Analyse des données et synthèse
- Phase 4 : Programmes d'actions

Il a été demandé au BE SINBIOSCOP de venir présenter cette étude.

Le Comité Syndical

- **Prend acte** de ces informations.

#### **DEBATS**

**M. MARTIN** fait remarquer que ce diagnostic a mis en évidence la complexité d'intervention sur ce ruisseau qui est artificialisé sur les 2/3 de sa longueur. Il précise par ailleurs que les interventions qui vont être réalisées devront tenir compte du projet de réaménagement de la station d'épuration de Forbach et qu'il conviendra de coordonner les interventions par rapport à ces deux opérations. Il indique également que ce projet devra être soumis aux services de l'Agence de l'Eau pour avis, afin de définir les actions subventionnables ainsi que le taux de financement.

**M. KAISER** demande à qui reviendra l'entretien des ouvrages situés sur ce ruisseau.

**M. MARTIN** rappelle que les ouvrages situés sur un cours d'eau ne sont pas du ressort du SIEAR et ne rentrent pas dans le cadre de la compétence GEMAPI.

**M. KOENIG** demande si les actions proposées dans le cadre du diagnostic peuvent être réalisées séparément ou doivent être réalisées en totalité.

**M. FORMET** précise qu'en fonction du nouveau programme qui sera établi, le SIEAR aura le choix de réaliser ou non certaines actions.

**M. MARTIN** précise que ces actions peuvent être mises en œuvre de façon indépendante mais que le SIEAR fera le maximum pour améliorer l'hydro morphologie de ce ruisseau.

**Mme NOWAK** demande si le nouveau tracé emprunte des terrains privés et s'il est possible d'avoir une copie du document qui a fait l'objet de la présentation.

**M. MARTIN** précise que ces documents ne sont pas diffusables pour l'instant car il ne s'agit que d'un diagnostic et que, sur la base de ce document, une mission de maîtrise sera confiée à un BE pour l'établissement d'un nouveau programme d'aménagement de ce ruisseau.



## **5. Etude danger digue de Betting – Point d'étape**

Par courrier en date du 15 novembre 2021, Monsieur le Préfet de la Région Grand Est a demandé aux gestionnaires d'ouvrage de prévention contre les inondations de procéder au classement de leurs digues en réalisant une étude de danger.

N'ayant pu réaliser cette étude dans les délais, le SIEAR a sollicité à deux reprises une prolongation de 18 mois pour lui permettre de retenir un bureau d'études agréé après consultation et lui permettre ainsi de réaliser les investigations nécessaires dans de bonnes conditions. .

A cet effet, une consultation a été lancée en date du 17 août 2023.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 9 octobre 2023, a décidé de retenir le Groupement BIEF-CARICAIE pour un montant de 51 906 € TTC.

Cette étude est réalisée en 4 phases qui sont les suivantes :

Phase 1 : Analyse du rôle hydraulique de l'ouvrage

Phase 2 : Réalisation de l'étude de danger

Phase 3 : Réalisation du programme de levés topographiques

Phase 4 : Etablissement du dossier d'autorisation de procédure allégée

Une première réunion préalable au lancement de l'étude a eu lieu le 29 novembre 2023 avec le BE BIEF dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Pour compléter cette étude, le BE BIEF-CARICAIE a demandé que soit réalisée une étude géotechnique ainsi qu'un levé topo de cet ouvrage.

Ces missions ont été confiées :

- au BE GEODECRION pour l'étude géotechnique en date du 14.02.2024 pour un montant de 19 125 € TTC pour la réalisation de 3 sondages et établissement du rapport relatif à cette opération

- au BE GUELLE ET FUCHS pour l'étude topographique en date du 14.02.2024 pour un montant de 6 516 € TTC.

Ces études complémentaires vont permettre l'établissement du dossier d'autorisation de procédure allégée qui doit être déposé à la Préfecture avant fin novembre 2024.

Le Comité Syndical

- **Prend acte** de ces informations.

## **DEBATS**

**M. KAISER** demande si la digue a résisté aux inondations du 17 mai.

**M. KREVL** demande si des actions de nettoyage sont prévues pour l'évacuation des embâcles et des déchets divers.

**M. MARTIN** indique que la digue a parfaitement joué son rôle et que des visites de terrain sont prévues avec l'entreprise pour procéder à l'évacuation des embâcles et déchets divers.

## **6. Divers**

**M. MARTIN** tient à porter à la connaissance de l'assemblée que de nouvelles communes ont fait part, à leur intercommunalité respective, de leur souhait d'adhérer au SIEAR. Il s'agit de Thédling et Oeting pour la CAFPF de Forbach, Carling et L'Hôpital pour la CASAS de ST-AVOLD et de Longeville-les-Saint-Avold pour le District Urbain de Faulquemont.

Il rappelle qu'une campagne d'adhésion avait été lancée il y a une dizaine d'années sans succès, auprès des communes du bassin versant de la Rosselle.

Il indique que ce point fera partie de l'ordre du prochain Comité Syndical.

**M. KOENIG** demande s'il n'existe pas de documents qui définissent de façon précise les droits et devoirs par rapport à l'entretien des rivières.

**M. MARTIN** indique que le SIEAR a déjà édité plusieurs plaquettes d'information sur les droits et devoirs des propriétaires dont le terrain est traversé par un cours d'eau non domanial et qu'en outre, plusieurs documents ont été édités par les services de l'Etat définissant de façon précise les droits et devoirs des propriétaires concernés par cette problématique.

**FIN DE LA SEANCE : 19 H 25**



Le Président

Jean-Bernard MARTIN  
Maire de COCHEREN